



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

**Allocution de M. Alain Bernier, T.P.,
président de l'Ordre**

dans le cadre des consultations particulières

*L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des
sociétés d'aménagement des forêts*

Le vendredi 31 octobre 2008

La version prononcée fait foi.

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs, membres de la Commission, je voudrais vous présenter les personnes qui m'accompagnent, Mme Sophie Robitaille, technologue professionnelle en foresterie et M. Yvan Petitclerc, technologue professionnel en foresterie.

Depuis 1991, l'Ordre des technologues professionnels du Québec est de tous les débats, de toutes les commissions et participe activement à l'avancement de la législation dans le domaine de la forêt. Nous remercions la ministre de nous permettre, encore une fois, de participer à la présente consultation.

Dès 2003, l'Ordre alertait le gouvernement sur la question de la pénurie de main-d'œuvre appréhendée dans le secteur forestier et proposait à l'Ordre des ingénieurs forestiers un « *Guide de pratique conjointe* » en vue de contrer rapidement ce phénomène. Cette proposition a été rejetée par les ingénieurs forestiers.

Or, malgré tous ces efforts et devant les constats plus que probants énumérés à notre mémoire, **dix-sept (17) ans plus tard, la formation et le travail des technologues professionnels ne sont toujours pas valorisés !**

Notre mémoire démontre, par des exemples concrets, les effets néfastes pour l'industrie, les maisons d'enseignements, les professionnels du monde de la forêt et le développement économique de ce secteur, du quasi monopole des actes

conféré, depuis 1973, aux ingénieurs forestiers. À cet égard nous vous référons aux pages 7 à 13 de notre mémoire.

Cette vision passéiste, basée sur le monopole, doit impérativement se moderniser afin d'assurer la réussite du nouveau régime forestier ; à défaut, les objectifs liés à relever le défi de la compétitivité des entreprises, à responsabiliser les professionnels de la forêt, à valoriser l'autonomie professionnelle et à favoriser les partenariats, objectifs omniprésents dans le Livre vert, ne seront pas atteints.

Il est plus que temps de rétablir une cohérence dans les discours et les interventions politiques : les ministères de l'Emploi et de l'Éducation ne peuvent d'une part, constater une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de la forêt et faire la promotion des programmes de formation dans les domaines de la technologie, et d'autre part, ne pas profiter de la mise en place d'un nouveau régime pour valoriser et redéfinir le rôle des technologues professionnels en foresterie.

Notre mémoire, aux pages 8 à 13, fait largement état de la question de la dévalorisation de la formation collégiale et du travail des technologues professionnels **et pour cause** : lors de sa présentation le 15 octobre dernier, le président de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M. Pierre Labrecque, vous a clairement exprimé son souhait de voir les ingénieurs forestiers « retourner sur le terrain », trop occupés sont-ils à administrer et gérer la paperasse... [*« Le problème qu'ils ont, c'est qu'ils sont pris avec une bureaucratie, un cadre administratif*

extrêmement lourd à gérer, et ils n'ont plus le temps ou très peu de temps pour retourner sur le terrain »].

Or, madame la ministre et mesdames, messieurs les députés, cette préoccupation de l'Ordre des ingénieurs forestiers appuie éloquemment de notre propos : pendant que les ingénieurs forestiers s'emploient à effectuer des tâches cléricales et administratives au sein des entreprises, ce sont les technologues professionnels, les marteleurs, les mesureurs de bois, les biologistes et autres travailleurs de la forêt qui occupent le terrain et développent une expertise. Les ingénieurs forestiers ne sont pas les seuls professionnels, encadrés par le Code des professions, à intervenir en forêt, comme ils l'ont laissé entendre le 15 octobre dernier. *[Pourtant, l'ingénieur forestier est le seul professionnel capable d'aménager, de planifier, de concilier, d'intégrer toutes les pièces de l'aménagement forestier durable et il est pleinement imputable en vertu de sa Loi sur les ingénieurs forestiers et du Code des professions du Québec]* : les technologues professionnels, premiers interlocuteurs auprès des municipalités, pourvoiries, ZEC, entrepreneurs, propriétaires privés, voient à la planification et à l'exécution des travaux relatifs à la récolte de la matière ligneuse, à la remise en production des aires exploitées, à l'application des traitements sylvicoles nécessaires à la culture des peuplements forestiers d'origines naturelle ou artificielle, à la mise en place et à l'entretien d'infrastructures ainsi qu'à la protection et à la conservation des forêts.

Il collabore à la mise en valeur des ressources forestières et procède à divers travaux ayant trait à la recherche, à la gestion, à la planification, à la conservation

et l'utilisation rationnelle des forêts. Concrètement, ils doivent se préoccuper de la précision des mesures, de la gestion et de la sauvegarde des données, du respect des normes et des procédures à appliquer, du contrôle de la qualité, de l'amélioration des techniques de travail, du respect des échéanciers et des coûts, des lois et règlements, des règles de santé et sécurité au travail, de l'environnement et du développement durable des forêts.

La signature par un ingénieur forestier des travaux effectués par un technologue professionnel empêche bien souvent de connaître l'identité véritable du professionnel ayant effectué ces travaux. Or, telle traçabilité professionnelle est d'autant plus importante dans une industrie où les résultats observés prennent plusieurs années avant de se manifester. L'introduction de l'importance d'assurer une traçabilité professionnelle a été largement discutée lors des audiences de la Commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde, que la ministre connaît bien ; le rapport Johnson en a d'ailleurs fait l'une de ses recommandations. D'ailleurs, le Livre vert aborde la question de la certification des interventions forestières en page 38 et qui dit certification, dit traçabilité.

Notre mémoire soulève également la question de la diminution tragique du nombre d'inscriptions dans les programmes de technologie forestière : le Cégep de Saint-Félicien a même dû suspendre son programme de technologie de transformation des produits forestiers pendant un an, en raison de l'absence d'inscription.

Les parlementaires que vous êtes ne peuvent ignorer l'impact du maintien du statu quo actuel sur la diminution des admissions constatée dans les programmes offerts par les cégeps en foresterie.

Si toutefois, comme parlementaires, une inquiétude subsistait à l'effet que cette question s'adresse davantage à l'Office des professions et au système professionnel, nous nous faisons rassurants : l'Office des professions, a mandaté, le 17 septembre dernier, M. Robert Diamant, ancien président de l'Office des professions, à titre de conciliateur au dossier interprofessionnel des sciences appliquées et des technologies, dont le mandat est précisé en page 19 de notre mémoire. Je dépose d'ailleurs une copie de cette lettre à la secrétaire de la Commission.

À l'heure où l'ensemble du régime est sur la table, voilà l'occasion de valoriser cette main-d'œuvre hautement qualifiée, partie prenante du défi de la compétitivité des entreprises québécoises en forêt. De son côté, l'Ordre tentera de dénouer rapidement les conflits interordres qui l'opposent aux ingénieurs forestiers. Ces conflits ne devraient en aucun temps nuire à la mise en place de solutions modernes et avantageuses pour l'ensemble des intervenants en forêt. L'industrie forestière québécoise a de grands défis à relever et ne peut se permettre de sous-utiliser des compétences dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre spécialisée.

Le gouvernement du Québec diffuse actuellement une campagne de sensibilisation à l'emploi, dont le slogan est le suivant : « Il n'y a pas de talents à perdre ». En tout près de 700 000 postes seront à combler d'ici 2011. Le secteur de la forêt est directement interpellé par cette campagne. La valorisation de la formation et du travail des technologues professionnels permettrait de résoudre en partie cette question des plus alarmantes.

En ce qui concerne plus particulièrement les orientations contenues au document de consultation, notre mémoire reprend, sous forme de tableau synthèse aux pages 13 à 16, les principaux commentaires de nos membres. La période de questions permettra certainement aux personnes qui m'accompagnent d'éclairer les membres de la Commission à l'égard de ceux-ci.

Brièvement, l'Ordre :

- ✓ se prononce en faveur d'une stratégie d'aménagement durable des forêts ;
- ✓ est en faveur d'une sylviculture intensive et d'une forêt de proximité ;
- ✓ est en faveur d'une réelle délégation de gestion mais se prononce contre la création de nouvelles structures ;
- ✓ est en faveur des garanties d'approvisionnement et de la nécessaire intervention d'intermédiaires, membres d'un ordre professionnel, entre la forêt et les industries ;
- ✓ se prononce en faveur de l'implantation de projets pilotes préalablement à la mise en place d'un bureau de mise en marché visant l'ensemble du territoire québécois.